

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	ZÉRO	Nom carte :	06252_RFRM3_ZeroV5.pdf
Superficie :	365 ha	TFS :	Réserve faunique Rouge-Matawin
UA :	062-71	VHR :	
MRC :	MRC de Matawinie	Autochtone :	Manawan
Municipalité :	TNO (Lac-Legendre)	Autres :	
Année d'intervention projetée :	2018-2020		

Préoccupations

Source	Nature	Mesures d'harmonisation demandées	Mesures d'harmonisation recommandées
1. Réserve faunique Rouge-Matawin	Chasse à l'original	⇒ Mesures génériques	⇒ Mesures génériques
	Maintien de la connectivité des forêts	⇒ Maintien d'un séparateur d'une largeur de 200 m entre le lac de la Haute Terre et la route 57. ⇒ Retirer l'un ou les deux blocs de coupe de la presqu'île du lac Zéro en raison de la désignation SFI du lac et de la présence d'un sentier de portage.	⇒ Maintien d'un séparateur d'une largeur de 200 m entre le lac de la Haute Terre et la route 57. ⇒ Retirer le bloc de coupe d'environ 0,2 ha à l'ouest de la presqu'île du lac Zéro en raison de la désignation SFI du lac et de la présence d'un sentier de portage.
	Réseau routier	⇒ Maintien de la qualité des infrastructures.	⇒ Pour toutes parties qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin, effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable, pour tous les types de véhicule susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient, à moins d'entente avec la SEPAQ.

Note: Si le BGA et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation

⇒ Désensablement des chemins utilisés en hiver.

⇒ À la fin des opérations de récolte, remettre chemin dans un état de qualité égal ou supérieur à ce qu'il était avant les opérations de récolte.

⇒ Pour toutes parties qui utilise un chemin en période hivernale, désensabler les côtes, les courbes et ou les sections de chemins ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs (à moins que du matériel granulaire concassé n'ait été utilisé à des fins d'abrasif).

⇒ Nettoyer les ponts du sable ayant servi d'abrasif qui aurait été accumulé pendant l'hiver.

Transport des bois

Itinéraires	Utilisateurs concernés	Mesures d'harmonisation recommandées
1.	⇒ Réserve faunique Rouge-Matawin	⇒ Contacter la RFRM lorsque la planification du réseau routier sera disponible afin de finaliser l'harmonisation opérationnelle.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

État initial : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

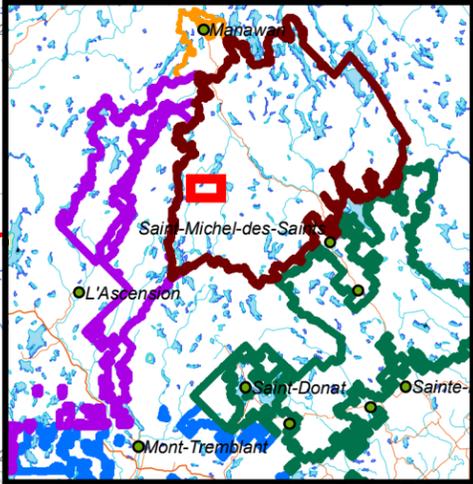
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du 7 novembre 2018 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été acceptée à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

2018-2020
06252_RFRM3_ZeroV5
Secteur Zéro version 5



14-01-0037

PAFIO 2018-2020 UG 62

Traitement planifié

- CPI
- CPRS
- RPLB_700

Consultation publique 2018

- Travaux de récolte soumis à la consultation publique PAFIO 2018
- Réseau principal PAFIO_Lanauzière_062
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

sentiers motoneige Lanauzière FCMQ

CATÉGORIE

- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subservionnés

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières

Hors UA

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières

Hors UA

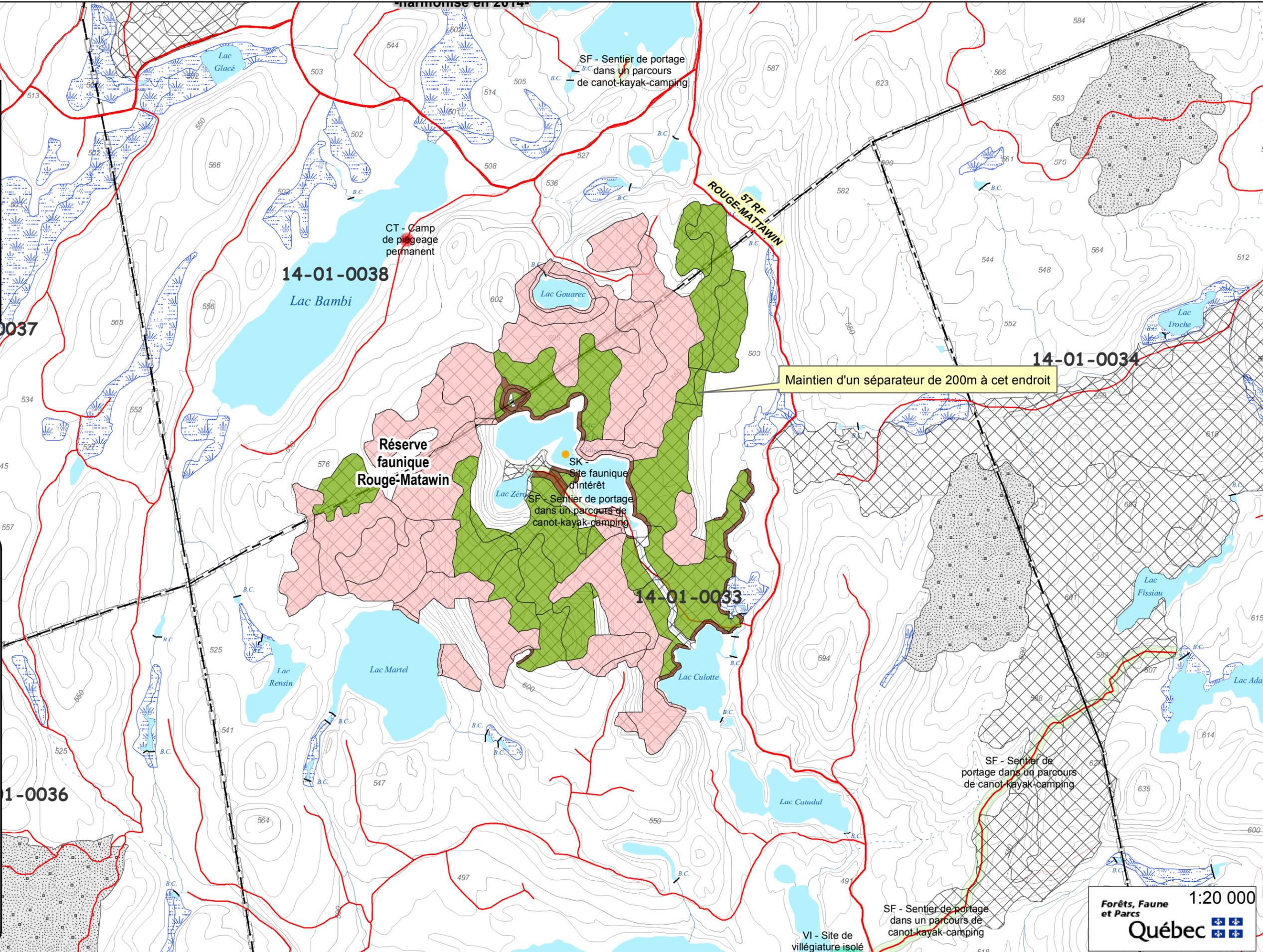
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 15 - Contraintes particulières
- 30 - Pas d'exploitation ou d'aménagement de sable

Mode de Gestion

Modes de gestion

- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'aménagement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eau (bas importants faune et réservoir)
- 53 Réserve aquatique éliou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- lots vieillissement
- lots vieillissement

1-0036



Forêts, Faune et Parcs Québec

1:20 000